

Nouméa, le 22 avril 2016

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Services des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux et des
Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

**COMPTE RENDU DE VISITE
INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Installation	Installation de stockage des déchets de Gadji
Exploitant	Calédonienne des Services Publics
Commune	Païta
Quartier	Gadji
Date de la précédente inspection	22/10/2015
Date de l'inspection	20/04/2016
Nom(s) des inspecteur(s)	
Accompagnants	

1. OBJET DE L'INSPECTION

La mairie de Païta a formulé une plainte auprès de l'inspection des installations classées le 19 avril 2016 pour nuisances olfactives, présence de mouches et hauteur importante des déchets dans le casier. L'inspection des installations classées s'est donc rendue sur site le mercredi 20 avril 2016 afin de donner suite à cette plainte.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

En règle, encadrée par l'arrêté modifié n° 915-2005/PS du 22 juillet 2005 autorisant la société Calédonienne de Services Publics CSP à exploiter une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés et ses installations annexes sur le site de Gadji - commune de Païta.

3. SITUATION TECHNIQUE

1. Nuisances olfactives

La mairie de Païta a formulé une plainte en date du 19 avril 2016 principalement pour nuisances olfactives et précise que les nuisances se font ressentir au niveau de l'hôtel Riveland mais également dans les quartiers avoisinants l'ISD (Savannah sur mer, Nouré...). Les conditions anémométriques le jour de la visite sont de 13 nœuds en direction du Riveland.

Tel qu'indiqué par la mairie de Païta, les nuisances se font d'autant plus ressentir depuis que les déchets en putréfaction en provenance de l'incendie du complexe commercial SERDIS, La Foir' fouille/ Champion ont été acceptés à l'ISD de Gadji. Le même constat est effectué par l'exploitant.

Il n'est cependant pas ressenti d'odeurs particulièrement importantes sur le site de l'ISD de Gadji le jour de la visite. Sous le vent provenant du casier, quelques odeurs sont ressenties par intermittences mais cela n'est pas considéré comme anormal comparativement aux odeurs habituellement ressenties sur installation de stockage des déchets.

Afin de pallier aux nuisances olfactives occasionnées, la CSP présente à l'inspection différents axes d'amélioration des émissions odorantes actuelles selon un plan d'action en 2 phases :

- Phase 1 :

La phase 1 consiste à un retour à un mode d'exploitation normal. L'arrivée des déchets en cours de putréfaction sur le site a fortement perturbé les pratiques d'exploitation sur le site notamment la période de couverture prévue.

Les actions suivantes ont déjà été mises en œuvre par l'exploitant :

- vérification de l'intégrité du réseau de collecte du biogaz et du débit à la torchère ;
- recouvrement du puis de collecte des lixiviats potentiellement émetteur d'odeur situé à proximité de la zone de stockage des déchets issus de l'incendie ;
- vérification de l'intégrité des couvertures provisoires et définitives ;
- déplacement du diffuseur mobile de produit masquant et neutralisant au Riveland 3 fois par jour.

Aucun dysfonctionnement n'a été constaté par l'exploitant sur le réseau de biogaz et le fonctionnement de la torchère ou pour l'intégrité de la couverture provisoire. Des ravines sont constatées sur les flancs des casiers mais ne semblent pas, à elles seules pouvoir être la cause des nuisances olfactives. L'exploitant poursuit ses investigations afin d'identifier d'autres sources non identifiées d'émission des odeurs.

- Phase 2 :

La seconde phase du plan d'action de la lutte contre les nuisances olfactives s'inscrit sur le long terme selon les objectifs suivants :

- réduction au maximum des émissions à la source en étant plus sélectif sur l'acceptation des déchets et leurs degrés de putréfaction à leur arrivée ;
- gérer l'exploitation et les zones / heures de dépôt en fonction des types de déchets reçus ;
- mettre en place une communication élargie avec les riverains ;
- réaliser une étude de la dispersion des odeurs en prenant en compte l'anémométrie ;
- mettre en place des points de contrôle sur le site et alentours afin d'avoir un suivi régulier.

Dans l'attente d'un retour en exploitation normale grâce à la mise en application sur plusieurs jours de la phase 1, conformément à l'article 4 de l'arrêté n°425-2016/ARR/DENV du 10/03/16 fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté de l'ISD et s'agissant d'une plainte, il est demandé à l'exploitant de remettre en fonctionnement la rampe anti-odeur.

Conformément à l'article 1.5 de l'arrêté modifié n°915-2005/PS du 22/07/14, l'exploitation est menée de manière à limiter autant que faire se peut les dégagements d'odeurs. L'inspection des installations classées peut demander la réalisation d'une campagne d'évaluation de l'impact olfactif de l'installation afin de permettre une meilleure prévention des nuisances.

Ainsi, l'inspection a informé l'exploitant qu'en cas de non remise en fonction de la rampe anti-odeur avant son retour sur le site de l'ISD de Gadji la semaine suivante (semaine 18), il serait fait application de l'article 1.5 et obligation de remise en fonction de la rampe conformément à l'article 4 l'arrêté n°425-2016/ARR/DENV par voie de mise en demeure :

2. Présence de mouches

La mairie de Païta a informé l'inspection de la recrudescence de mouches au voisinage de l'ISD de Gadji affectant l'hôtel le Riveland situé à proximité de l'ISD.

Il n'est pas constaté de présence de mouches sur l'ISD le jour de la visite et rien d'anormal n'est relevé.

La CSP informe l'inspection des installations classées avoir mandaté une société de désinsectisation afin de réaliser un diagnostic à l'hôtel du Riveland suite à la sollicitation de l'hôtel afin de réaliser un traitement.

Il est demandé à la CSP de transmettre à l'inspection un rapport de cette intervention et des conclusions du diagnostic effectué par la société de désinsectisation.

3. Déplacement de l'inspection et de la CSP au Riveland

L'inspection ainsi que les accompagnants de la CSP se sont déplacés sur le site afin d'effectuer un constat des odeurs et de la présence de mouches sur le site. Après un examen attentif, il n'est pas constaté d'odeurs sur le parking devant l'hôtel, dans le hall d'entrée ou en suivant la route passant devant les bungalows de l'hôtel en contrebas du restaurant. Il n'est pas non plus observé de mouche.

4. Montée des déchets dans les casiers

La mairie de Païta s'interroge sur la hauteur des déchets dans les casiers en raison de la visibilité des déchets depuis la route territoriale 1.

Selon le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'ISD de Gadji, les plans de coupe de l'ISD de Gadji indiquent que la côte maximale est de 82 mètres de hauteur.

Il est demandé à l'exploitant de présenter le denier relevé topographique de l'ISD de Gadji. Le relevé topographique en date de mars 2016 indique que la côte actuellement la plus haute est à 60, 22 mètres. La côte maximale n'est donc pas actuellement atteinte.

5. Autres constats

Des ravines sont constatées au niveau de la couverture provisoire sur les flancs du casier B. L'exploitant indique que ces ravines sont apparues avec les fortes précipitations des dernières semaines. Certaines zones du flanc de B face à la plateforme de traitement des pneumatiques usagés non réutilisables présente des petits éboulements de déchets. L'exploitant indique que le bureau LBTP se rendra sur l'installation le lendemain de la visite de constat afin de proposer des moyens de remise en état des zones ravinées et un protocole de suivi des profils de stabilité du casier B et de l'alvéole C1 demandé par l'inspection des installations classées par courrier n°2015-16614/DENV en date du 15 juin 2015.

Il est demandé à l'exploitant de communiquer sous un délai d'un mois à l'inspection les propositions du LBTP pour le traitement des ravines le protocole de suivi des profils de stabilité accompagnées d'un justificatif de la commande (bon pour accord).

L'inspecteur des installations classées



Photo 1 : Cheminée lixiviats recouverte dans l'alvéole C2 afin de limiter les dégagements d'odeurs



Photo 2 : Zone d'enfouissement des déchets SERDIS à l'arrière des cheminées



Photo 3 : Ravines sur les flancs de B



Photo 4 : Ravines et éboulements de déchets

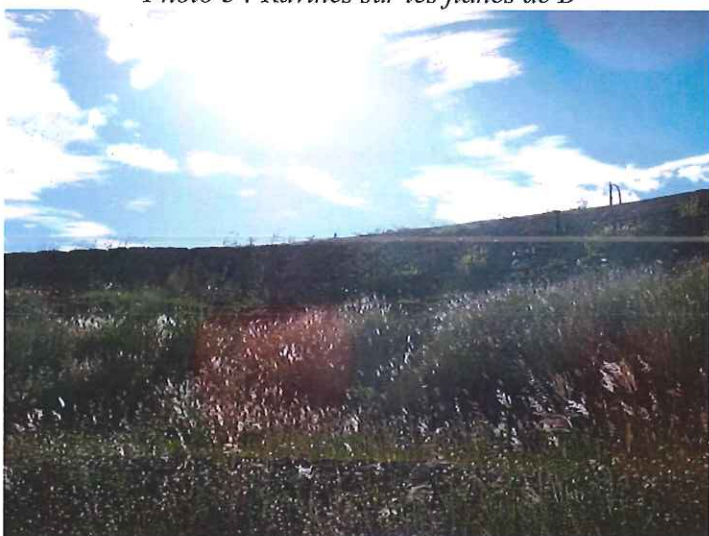


Photo 7 : Ravines